

CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°47 du 25 Juin 2007

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(en application du Code général des collectivités territoriales)

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
19 juin 2007	19 juin 2007	en exercice : 29

Présents : 20 jusqu'à la question n°6 – 21 à partir de la question n°7 – 22 à partir de question n°8

Votants : 25 jusqu'à la question n°6 – 26 à partir de la question n°7 – 27 à partir de la question n°8

L'an deux mil sept, le vingt cinq juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, et la circulaire du 5 mars 1982 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation – titre I, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **Madame Monique HERVE, Maire.**

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30, puis procède à l'appel des présents. Elle constate que le quorum est atteint et donne connaissance des pouvoirs qui ont été déposés par les membres de l'assemblée.

Etaients présents à l'ouverture de la séance :

Mme Monique HERVE, Mme Bénédicte DEREN, M. Christian TAXIL, M. Régis GENET, M. Jean-Louis FONSAGRIVES, Mme Joëlle BIBAS, M. Patrice PAQUOT, M. Antoine VANDAELE, M. Alain LAHAYE, M. Jean-Louis DUPONT, M. Michel MADER M. Christian BOUSQUET (à partir de la question n°8), Mme Françoise GOUJARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Elvira JAOUEN, M. Christophe LHARDY (à partir de la question n°7), Mme Noëlle LANOE, M. Xavier COSTIL, M. Michel POGNOT, M. Pascal HOUEIX, Mme Maryse GILLET, Stéphane HODEN.

Etaients excusés représentés à l'ouverture de la séance :

M. Gilles PAIGNON	donne pouvoir à M. Philippe DELAUNAY
Mme Claudine MASSIN	donne pouvoir à Mme Monique HERVE
Mme Sylvie MANSARD	donne pouvoir à Mme Bénédicte DEREN
M. Didier DAGUE	donne pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Monique LEUREGANS	donne pouvoir à M. Michel POGNOT

Etait absente :

Mme Corinne LE DAULT-GERAT
Mme Annie-France LEPERLIER

Secrétaire de Séance : M. Pascal HOUEIX, est élu à l'Unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation adressée régulièrement aux membres du Conseil municipal et précise qu'il y a deux questions diverses ajoutées à l'ordre du jour, dont les notes sont déposées sur les tables :

- Signature du Contrat Enfance Jeunesse
- Motion du Conseil Municipal concernant le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise qui sera adressée au Président de la Communauté d'Agglomération.

01 – Modification de l'Etat du Personnel

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, par 21 voix POUR et 4 abstentions (MM. Didier DAGUE, Elvira JAOUEN, Xavier COSTIL, Pascal HOUEIX),

APPROUVE les modifications présentées ci-dessus à l'Etat du Personnel.

02 – Nouvelles règles des ratios pour l'avancement de grade

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, par 21 voix POUR et 4 abstentions (MM. Didier DAGUE, Elvira JAOUEN, Xavier COSTIL, Pascal HOUEIX),

APPROUVE le dispositif présenté, prévoyant un niveau maximum de taux de promotion (100 %) des agents promouvables statutairement à l'avancement de grade.

03 – Règlement des astreintes

Le Conseil Municipal, à la Majorité, par 19 voix POUR et 4 CONTRE (MM. Didier DAGUE, Elvira JAOUEN, Xavier COSTIL, Pascal HOUEIX) et 2 abstentions (MM. Gilles PAIGNON, Philippe DELAUNAY),

APPROUVE l'organisation des astreintes proposées.

04 – Avenant de transfert au marché de collecte et de transport des ordures ménagères passé avec le groupement PRONET/SEPUR à la société DERICHEBOURG

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, par 25 voix POUR,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de transfert au marché de collecte et transport des ordures ménagères et des encombrants sur le domaine communal.

05 – Avenants de transfert aux marchés passés avec la société BETURE à la société EGIS AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, par 25 voix POUR,

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants de transfert aux marchés passés entre la mairie de Courdimanche et la société BETURE Infrastructure.

06 – Avenant n°3 à la convention cadre de mise à disposition des services de collecte sélective des emballages ménagers recyclables des déchets fermentescibles et des déchets verts

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, par 25 voix POUR,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'avenant n°3 à la convention cadre de mise à disposition des services de collecte sélective des emballages ménagers recyclables, des déchets fermentescibles et des déchets verts

AUTORISE Madame le Maire à signer celle-ci avec la Communauté d'Agglomération.

07 – Demande de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et de cessibilité en vue de procéder aux acquisitions et travaux à réaliser pour la création d'une liaison douce de parkings au cœur du village de Courdimanche

Le Conseil Municipal, à la Majorité, par 19 voix POUR et 7 CONTRE (MM. Gilles PAIGNON, Philippe DELAUNAY, Didier DAGUE, Elvira JAOUEN, Christophe LHARDY, Xavier COSTIL, Pascal HOUEIX),

APPROUVE le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête publique parcellaire relatif à la création de la liaison douce et de parkings au cœur du village de Courdimanche,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire.

08 – Elaboration d'une charte paysagère et architecturale

Le Conseil Municipal, à la Majorité, par 23 voix POUR et 4 CONTRE (MM. Didier DAGUE, Elvira JAOUEN, Xavier COSTIL, Pascal HOUEIX),

VALIDE la réalisation d'une charte paysagère et architecturale pour la commune de Courdimanche,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur un coût maximum de 15 000 € du marché public à procédure adaptée portant sur cette réalisation.

09 – Compte Administratif 2006

Madame le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame Bénédicte DEREN, prend la présidence.

CONSTATE : pour la comptabilité principale, les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion définitif du Receveur municipal et les documents joints au dit compte.

RECONNAIT : la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

A la Majorité, par 20 voix POUR, 6 CONTRE (MM. Gilles PAIGNON, Philippe DELAUNAY, Didier DAGUE, Elvira JAOUEN, Xavier COSTIL, Pascal HOUEIX) et 1 Abstention (M. Christophe LHARDY),

APPROUVE le compte administratif 2006 comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	<i>Fonctionnement</i>	6 011 336.53	7 031 290.34
	<i>Investissement</i>	2 512 704.82	2 512 201.07
		+	+
Reports de l'exercice N-1	<i>Fonctionnement</i>		713 376.92
	<i>Investissement</i>	260 868.68	
		=	=
	<i>TOTAL (réalisations + reports)</i>	8 784 910.03	10 256 868.33
Restes à réaliser à reporter en N+1	<i>Fonctionnement</i>		
	<i>Investissement</i>	984 582.75	
	<i>Total des RAR</i>	984 582.75	
RESULTAT CUMULE	<i>Fonctionnement</i>	6 011 336.53	7 744 667.26
	<i>Investissement</i>	3 758 156.25	2 512 201.07
	<i>Total Cumulé</i>	9 769 492.78	10 256 868.33
Résultat Global de clôture		487 375.55	

10 – Compte de gestion 2006

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, par 21 voix POUR et 6 Abstentions (MM. Gilles PAIGNON, Philippe DELAUNAY, Didier DAGUE, Elvira JAOUEN, Xavier COSTIL, Pascal HOUEIX),

CONSTATE : que le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2006 est en conformité avec les comptabilités tenues par la Commune.

ADOpte : le compte de gestion du Receveur Municipal pour la Ville - Exercice 2006.

11 – Affectation du résultat de l'exercice 2006

Le Conseil Municipal, à la Majorité, par 21 voix POUR et 6 CONTRE (MM. Gilles PAIGNON, Philippe DELAUNAY, Didier DAGUE, Elvira JAOUEN, Xavier COSTIL, Pascal HOUEIX),

DECIDE : d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2006, comme suit :

Excédent capitalisé (c/1068) :	985 086.50 €
Chapitre 022 « dépenses imprévues »	487 375.55 €

12 – Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2007

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, par 21 voix POUR et 6 Abstentions (MM. Gilles PAIGNON, Philippe DELAUNAY, Didier DAGUE, Elvira JAOUEN, Xavier COSTIL, Pascal HOUEIX),

- Décide de prendre une Décision Modificative n°1 au Budget 2007 qui s'équilibre comme suit :
 - Section de fonctionnement : en équilibre recettes et dépenses pour 492 375.55 €.
 - Section d'investissement : en équilibre recettes et dépenses pour 985 086.50 €
- Précise que la présente Décision Modificative N°1 vaut immédiatement au budget.

13 – Subventions de fonctionnement au comité des fêtes de la Louvière

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, par 27 voix POUR

SE PRONONCE favorablement sur le versement d'une subvention de 400 € au comité des fêtes de la Louvière.

14 – Mise en place de l'accompagnement scolaire

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, par 27 voix POUR

- SE PRONONCE favorablement sur la mise en place de l'accompagnement scolaire dès octobre 2007,
- VALIDE la tarification de cette action,
- PERMET le recrutement de deux accompagnateurs
- DIT que les dépenses nécessaires à cette action seront inscrites au budget.

Donner Acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal a pris acte des décisions du Maire, prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (n° 2007-14 à 2007-25).

Questions diverses

15 – Signature du Contrat Enfance Jeunesse

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, par 24 voix POUR et 3 Abstentions (MM. Didier DAGUE, Elvira JAOUEN, Xavier COSTIL),

- Donne son accord de principe pour la signature du « Contrat Enfance Jeunesse » entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise avant le 31 décembre 2007.

16 - Motion du Conseil Municipal concernant le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, par 27 voix POUR,

- S'OPPOSE à l'inscription, faite sans information préalable ni concertation avec la population, de près de 1300 logements au Plan Local de l'Habitat qui doit prochainement être soumis à l'approbation de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.
- S'OPPOSE à l'obligation de construire 35% de logements sociaux dans chaque nouvelle opération d'urbanisation, le Conseil municipal étant soucieux de l'équilibre et de la cohésion social sur sa commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 23h30.

Monique HERVE

Maire